



**DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS
CERFA N° 14734*03**

**MARTELL & Co
16 170 ROUILLAC**

CONSTRUCTION DES CHAIS 17 A 22

VERSION 1 – JUIN 2021

Ce dossier a été réalisé avec le concours de l'Unité Conseil



APAVE SUDEUROPE
ZI Avenue Gay Lussac
33 370 ARTIGUES-PRES-BORDEAUX

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Construction de 6 chais de stockage d'eaux de vie sur le site Martell Lignères implanté sur la commune de Rouillac en Charente.

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>
1) Installations classées pour la protection de l'environnement. a) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.	4755 - Alcools de bouche d'origine agricole et leurs constituants (distillats, infusions, alcools éthyliques d'origine agricole, extraits et arômes) présentant des propriétés équivalentes aux substances classées dans les catégories II et III des liquides inflammables. 1- La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 5000 . (Voir tableau de classement en annexe 8 - Porter à connaissance chais 17 à 22)

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Extension du site de stockage de la société Martell & CO à Rouillac (16). L'extension porte sur la création de six chais et des installations nécessaires à leur exploitation.

Le site a fait l'objet d'une étude d'impact Protection de la nature en 2013 comportant notamment les éléments suivants:

- Une étude d'impact,
- Une demande de défrichement (sous forme de cas par cas)
- Une demande de dérogation à l'interdiction pour la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces et d'habitats d'espèces protégés.

A l'issue de ces éléments, deux arrêtés ont été pris par le préfet.

- L'arrêté n°23-2015 du 24 février 2015 portant dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces et d'habitats d'espèces animales protégés au bénéfice de la société Martell & Co dans le cadre du projet d'extension de chais sur la commune de Rouillac (16).joint en annexe

- L'arrêté n° 2015056-0047 du 25 février 2015 portant autorisation de défrichement joint en annexe 10

4.2 Objectifs du projet

Assurer le développement de la société Martell & CO en adéquation avec les attentes des marchés.
Permettre à Martell de rester un acteur économique et employeur important dans le département de la Charente.
Développer nos activités sur un site où nous avons la maîtrise foncière des terrains à proximité et où les risques environnementaux seront maîtrisés.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les grandes étapes de la réalisation du projet sont les suivantes:

- Défrichage de la surface nécessaire à la réalisation du projet (Voir document joint en annexe)
- Terrassement en déblais/remblais pour la réalisation de la plateforme,
- Réalisation/ installation des réseaux enterrés,
- Réalisation des voiries (Enrobés et calcaire),
- Construction des bâtiments chais 17 à 22.
- Mise en œuvre de la terre végétale, plantation d'arbres et engazonnement des zones en terre.

L'ensemble du projet pendant la phase travaux (mesures génériques, étapes de construction, clôtures du site, contrôle des accès, ...) est décrit dans l'annexe jointe -Porter à connaissance- Chais 17 à 22).

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Il s'agit d'une extension de l'activité existante de stockage et de vieillissement des eaux de vie sur le site de Lignerès à Rouillac.
L'exploitation reste identique à l'actuelle.

L'ensemble du projet , pendant la phase d'exploitation (Consommation énergétique, trafic routier, rejet des eaux pluviales, rejets d'air, production de déchets, risques technologiques, ...) est décrit dans l'annexe - Porter à connaissance- Chais 17 à 22.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Catégorie 1: Installations classées pour la protection de l'environnement, du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du Code de l'environnement.

Par ailleurs, l'installation consiste en une extension d'installations relevant de l'autorisation prévue à l'article L.181-1 du Code de l'environnement. Le site est actuellement soumis à autorisation sous la rubrique 4755 de la nomenclature des ICPE et possède le statut SEVESO seuil Haut par dépassement direct pour la rubrique 4755.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Construction de six chais de stockage d'eaux de vie. La surface unitaire de chaque chai est de : - Chai 17 : 2795 m ² - Chai 18 à 22 : 2997 m ² - Voiries : lourdes 11153 m ² + cheminements en calcaire 988 m ² . Végétalisation : 7357 m ² . L'ensemble des éléments de description du projet est donné dans l'annexe - Porter à Connaissance Chais 17 à 22 .	

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

L'extension des installations sera localisée en région Nouvelle-Aquitaine, dans le département de la Charente (16), sur la commune de Rouillac.

La parcelle concernée par l'implantation des nouveaux chais est la n° 471 située sur la section OB du plan cadastral de la commune.

Coordonnées géographiques¹

Long. 4 5 ° 8 0 ' 3 6 " 2 Lat. 0 ° 0 3 ' 0 5 " 08

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Les installations et activités sont autorisées par l'arrêté préfectoral du 11 juin 2019. APC en cours de signature pour les chais 14 à 16.

Deux arrêtés ont été pris par le préfet dans le cadre de l'évaluation environnementale.

- L'arrêté n°23-2015 du 24 février 2015 portant dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces et d'habitats d'espèces animales protégés au bénéfice de la société Martell & Co dans le cadre du projet d'extension de chais sur la commune de Rouillac (16), joint en annexe.

- L'arrêté n° 2015056-0047 du 25 février 2015 portant autorisation de défrichement joint en annexe 10.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les déblais/ remblais seront conservés sur site pour les phases suivantes.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le défrichement de la zone a été réalisée selon les dispositions prévues par l'arrêté préfectoral n° 2015056-0047 du 25/02/2015. Chaque opération de défrichement a fait l'objet d'un rapport avec transmission aux services de l'état concernés. Les mesures compensatoires prévues par l'arrêté n°23/2015 du 24 février 2015 sont réalisés. 27,5 ha de boisement ont été réalisés, découpés en 12000 ml de haies dans le cadre de trame verte et corridor et 15 ha de boisement en plein dont 8 ha autour de Rouillac. (Le plus grand massif a une superficie de 6 ha pour 14 ha déboisés. Création de boisements compensatoires écologiques pour une surface de 14 ha.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Dans le cadre de l'étude d'impact protection de la nature déposée en 2013, la demande de défrichement portée sur une surface de 14,71 ha (Voir arrêté préfectoral n°2015056-0047 du 25/02/2015. En compensation, l'article 3 de l'arrêté préfectoral prévoyait, une surface de compensation de 28 ha tel que proposé par Martell. A ce jour, Martell a planté 27,5 ha découpés en 12000 ml de haies dans le cadre de trame verte et corridor et 15 ha de boisements en plein dont 8 ha autour de Rouillac (Le plus grand massif a une superficie de 6 ha).
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet concerne l'implantation de six chais de stockage d'eaux de vie sur un site ayant le statut SEVESO Seuil Haut pour la rubrique 4755 par dépassement direct. D'autre par, l'extension en elle même dépasse le Seuil Bas SEVESO. Par ailleurs, la commune est concerné par le risque Transport Marchandises Dangereuses au niveau de la route départementale n° 959 située à 2,3 km au sud du site.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les risques naturels recensés sur la commune de Rouillac sont donnés sur le site géorisques.gouv.fr. Le seul risque naturel recensé est le suivant: - La commune de Rouillac est située dans une zone de sismicité 3 (risque modéré).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'augmentation de capacité de stockage du site engendre de fait une augmentation de trafic. Toutefois, l'augmentation de trafic sera temporaire pendant la phase de remplissage des chais 17 à 22. L'ensemble des impacts et des mesures compensatoires existantes et prévues est décrit dans le document joint en annexe 8 - Porter à Connaissance- Chais 17 à 22.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Les sources de bruit liées au projet concernent la phase travaux (engins de terrassement et de travaux publics) et la phase d'exploitation (Circulation de véhicule sur le site). Compte tenu du positionnement des installations sur le site, les activités sont considérées comme peu bruyantes vis à vis de l'extérieur. Aucune zone à émergence réglementée n'est présente à proximité. Le fonctionnement de ces sources interviendra uniquement pendant les horaires d'activité du site.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les pieds des bâtiments et voiries en général sont éclairés pour assurer la sécurité du site (SEVESO).</p> <p>Compte tenu de la situation géographique du site, il n'est pas concerné par des émissions lumineuses provenant de sources extérieures.</p> <p>Tous les nouveaux éclairages sont à LED et possèdent des coupoles pour diriger le flux lumineux vers le sol.</p>
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>L'augmentation du trafic et des stockages laisse supposer une sensible augmentation du rejet des polluants dans l'air.</p> <p>Ce point est traité dans l'annexe 8 - Porter à Connaissance - Chais 17 à 22.</p>
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les seuls rejets liquides provenant des installations concernent les eaux pluviales provenant des toitures et de la voirie.</p> <p>Elles seront recueillies par un collecteur, passeront par un séparateur à hydrocarbure et se déverseront dans un bassin tampon. Ensuite elles se rejettent dans le lac de l'usine puis dans le milieu naturel.</p> <p>Ce point est traité dans l'annexe 8 - Porter à Connaissance - Chais 17 à 22.</p>
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Tous les déchets produits par les installations existantes et futures sont récupérés et envoyés vers des filières de traitement adéquates, par des entreprises agréées.</p> <p>Ce point est traité dans l'annexe 8 - Porter à Connaissance - Chais 17 à 22.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Selon le site de la DREAL Nouvelle Aquitaine, aucun avis de l'autorité environnementale a été identifié à proximité du site jusqu'à ce jour.

Par ailleurs, les activités industrielles présentes à proximité du site se limitent à l'exploitation de la distillerie du Domaine de Lignères exploitée par les Domaines Jean Martell. (Filiale de Martell).

Compte tenu de son positionnement, les incidences du projet ne sont pas susceptibles d'être cumulées avec cette activité.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Voir document joint en annexe 8 - Porter à Connaissance - Chais 17 à 22.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Cette extension s'inscrit dans le large programme d'extension du site qui a déjà fait l'objet à l'époque d'un cas par cas, ayant abouti lui même à une autorisation de défrichement et une dérogation d'interdiction de destruction aux espèces protégées.

Cette extension n'apporte pas d'évolution concernant cette décision.

Les compensations (Boisements et écologiques) ont été déployées.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7 : Rouillac Martell Etude d'impact environnementale du projet d'extension du site de Lignerès- Visite de contrôle Annexe 8 : Porter à connaissance- Chais 17 à 22. Annexe 9 : Arrêté n° 23-2015 du 24/02/2015 portant dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces et d'habitats d'espèces animales protégées au bénéfice de la société Martell & Co dans le cadre du projet d'extension de chais sur la commune de Rouillac (16). Annexe 10 : Arrêté n° 2015056-0047 du 25/02/2015 portant autorisation de défrichement.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à **Cognac**

le, **1er juillet 2021**

Signature



Magalie MIGUEL